



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/76

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite le lundi 23 février 2026, par la société EAU AGGLO sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN, afin de pouvoir effectuer des travaux de suppression de poteau incendie, au niveau du n°9 cami de la Serre Monteze, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du n°9 cami de la Serre Monteze à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux participants aux travaux, sera interdit au niveau du n°9 cami de la Serre Monteze à PEZILLA LA RIVIERE.

La chaussée sera réduite et la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 24 février 2026

Le Maire,

Jean-Paul BILLE



Destinataires :

Sté EAU AGGLO : ordonnancement-eapm.perpignan-sud@veolia.com

Sté SADE : hernandez.patrice@sade-cgth.fr

Services techniques

SDIS 66

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.